

Service eau, nature et territoires

**Arrêté préfectoral portant nomination des lieutenants de louveterie
dans le département du Nord**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-21 du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 71-552 du 9 juillet 1971 tendant à adapter le corps des lieutenants de louveterie à l'économie moderne ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-167 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2024 portant délégation de signature à monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la documentation technique du 26 novembre 2024 relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'avis du groupe informel chargé d'examiner les candidatures des lieutenants de louveterie exprimé le 18 octobre 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre de lieutenants de louveterie titulaires dans le département du Nord est fixé à 17 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Sont nommés lieutenants de louveterie pour une durée de 5 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Arrondissement de DUNKERQUE :

1 - Pour les cantons de Coudekerque, Dunkerque 1, Dunkerque 2 et Grande-Synthe :

Monsieur Vincent VANDENTERGHEM demeurant 16, allée des fleurs, 59254 GHYVELDE.

2 - Pour le canton de Wormhout :

Monsieur Jean-Paul VUYLSTEKER demeurant 204, route de Bergues, 59470 ESQUELBECQ.

3 - Pour le canton d'Hazebrouck :

Monsieur Antoine LAO demeurant 75, rue René Castelin, 59240 DUNKERQUE.

4 - Pour le canton de Bailleul :

Monsieur Laurent PIDOUX demeurant 17, rue Gaspard Neuts, 59240 DUNKERQUE

Arrondissement de LILLE :

5 - Pour les cantons d'Armentières, Croix, Lambersart, Lille 1, 2, 3, 4, 5 et 6, Roubaix 1 et 2, Tourcoing 1 et 2, et Villeneuve d'Ascq :

Monsieur François MOTTE demeurant 7, rue de Radinghem, 59134 BEAUCAMPS-LIGNY.

6 - Pour les cantons d'Annoeullin, Faches-Thumesnil et Templeuve :

Monsieur Alain LETARD demeurant 671, rue de Chorette, 59226 LECELLES.

Arrondissement de DOUAI :

7 - Pour les cantons d'Auchy-lez-Orchies et Douai :

Monsieur Eric POTDEVIN demeurant 535, rue Charles Behague, 59553 CUINCY.

8 - Pour les cantons d'Aniche et Sin-le-Noble :

Monsieur Frank LONTJENS demeurant 14, rue Barbusse, Résidence la Sucrierie, 59171 HORNAING.

Arrondissement de VALENCIENNES :

9 - Pour les cantons d'Anzin, Saint-Amand et Valenciennes ainsi que les communes de Condé-sur-l'Escaut, Hergnies, Odomez, Saint-Aybert, Thivencelle, Vieux-Condé :

Monsieur Hubert HOLLEBECQ demeurant 815, rue de Bouteau, 59310 BEUVRY-LA-FORET.

10 - Pour les cantons d'Aulnoy-lez-Valenciennes, Denain et Marly
à l'exception des communes de Condé-sur-l'Escaut, Hergnies, Odomez, Saint-Aybert, Thivencelle, Vieux-Condé :

Monsieur Eric NOISETTE demeurant à 37, rue du Pissotiau, 59570 SAINT-WAAST.

Arrondissement de CAMBRAI :

11 - Pour le canton de Cambrai
ainsi que les communes de Banteux, Bantouzelle, Cantaing-sur-Escaut, Crévecoeur-sur-l'Escaut, Flesquières, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Honnecourt-sur-Escaut, Les Rues-des-Vignes, Marcoing, Masnières, Noyelles-sur-Escaut, Ribecourt-la-Tour, Rumilly-en-Cambrésis, Villers-Guislain, Villers-Plouich :

Monsieur Henry-Claude SARDANAL demeurant 1 bis, rue du Pont de Papier, 59258 CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT.

12 - Pour le canton de Caudry :

Monsieur Didier VILLAIN demeurant 13, rue Alexandre Cousin, 59277 RIEUX-EN-CAMBRESIS.

13 - Pour le canton de Le Cateau-Cambrésis
à l'exception des communes de Banteux, Bantouzelle, Cantaing-sur-Escaut, Crévecoeur-sur-l'Escaut, Flesquières, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Honnecourt-sur-Escaut, Les Rues-des-Vignes, Marcoing, Masnières, Noyelles-sur-Escaut, Ribecourt-la-Tour, Rumilly-en-Cambrésis, Villers-Guislain, Villers-Plouich :

Monsieur Bernard PARENT demeurant 48, rue du Lieutenant Colpin, 59137 BUSIGNY.

Arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE :

14 - Pour le canton d'Avesnes-sur-Helpe
à l'exception des communes d'Avesnes-sur-Helpe, Beaufort, Dourlers, Eclaibes, Floursies, Hautmont, Limont-Fontaine, Saint-Aubin, Saint-Rémy-du-Nord, Semousies :

Monsieur Arnaud DEBRUXELLES demeurant 2, route de Le Quesnoy, 59530 GHISSIGNIES.

15 - Pour le canton de Aulnoye-Aymeries

Monsieur Eric DESTOOP demeurant 85, route de Marchipont, 59990 ROMBIES.

16 - Pour le canton de Maubeuge
ainsi que les communes de Beaufort, Dourlers, Eclaibes, Floursies, Hautmont, Limont-Fontaine, Saint-Rémy-du-Nord, Saint-Aubin, Semousies, Aibes, Berelles, Beugnies, Bousignies-sur-Roc, Cerfontaine, Choisies, Colleret, Cousolre, Damousies, Dimechaux, Dimont, Eccles, Hestrud, Lez-Fontaine, Obrechies, Quievelon, Recquignies, Rousies, Sars-Poteries, Solre-le-Château, Solrines, Wattignies-la-Victoire :

Monsieur Olivier BONNIN demeurant 19, route du Quesnoy, 59530 LOCQUIGNOL.

17 - Pour le canton de Fourmies
à l'exception des communes d'Aibes, Berelles, Beugnies, Bousignies-sur-Roc, Cerfontaine, Choisies, Colleret, Cousolre, Damousies, Dimechaux, Dimont, Eccles, Hestrud, Lez-Fontaine, Obrechies, Quievelon, Recquignies, Rousies, Sars-Poteries, Solre-le-Château, Solrines, Wattignies-la-Victoire,
ainsi que la commune d'Avesnes-sur-Helpe :

Monsieur Sébastien DERQUE demeurant 159, chaussée Brunehaut, 59530 ENGLEFONTAINE.

Article 3 : Les lieutenants de louveterie empêchés pourront être remplacés par un autre, prioritairement désigné parmi les lieutenants de louveterie compétents dans les circonscriptions voisines.

La direction départementale des territoires et de la mer sera préalablement avisée de ces suppléances temporaires.

Les lieutenants de louveterie peuvent à tout moment être assistés, sous leur responsabilité, du ou des lieutenants de louveterie de leur choix.

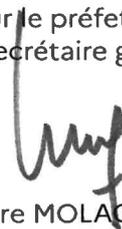
Article 4 : L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Nord est abrogé.

Article 5 : En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Il est notifié aux intéressés par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lille, le **23 DEC. 2024**

pour le préfet du Nord et par délégation,
le secrétaire général,



Pierre MOLAGER